

Vernouillet, le 09/04/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(067)067  
Réf. : 2024-Arrêté-067-067-DA-TP CONTACT-Claude Debussy.docx

STATIONNEMENT DE VEHICULES DE  
CHANTIER AU  
9 RUE CLAUDE DEBUSSY  
POUR CHANTIER D'AMENAGEMENT DE  
LA COUR INTERIEUR AU  
14 RUE CLAUDE DEBUSSY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement, 14 rue Claude Debussy, par la société TP COMPACT - 1, La Roue - 28190 SAINT-LUPERCE, et ses prestataires ou sous-traitants,,

**ARRÊTÉ :**

**Article n° 1 :** Le stationnement des véhicules sera perturbée du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 de 8h00 à 18h00 pour les opérations sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec la traverse d'engins avec un alternat manuel.

► **9 RUE CLAUDE DEBUSSY**  
Réservation de 15ml de parking

**Article n° 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n° 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n° 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de TP Compact, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO